PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-trois du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 17 avril, se sont réunis en Mairie à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, conformément aux articles L2121-7 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :
RUIZ Raymond, SIFFRE Serge, MARTINEZ-NINBO Marie-Pierre, IBANEZ-SALAS Lidia, MARTIN Marie-France, ARNOULD Olivier, MANTICA Claude, RIBUIGENT-BRIAND Valérie, PIGUILLEM Denis, BEURÉ Mary, DUHEM Carole, MASSART Sandrine, PAGÈS Solveig, PAILLÈS Nathalie, CAPDET François-Gabriel, MAZIÈRES Nicolas.

Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants : BRIAND Armel (arrivé à19h30) ayant donné procuration à Valérie RIBUIGENT-BRIAND, RANCIERE Jérôme ayant donné procuration à Claude MANTICA, VERNET Clément ayant donné procuration à Marie-France MARTIN.

Le quorum étant atteint avec 16 membres présents (Quorum = 10), Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Lidia IBANEZ SALAS en qualité de Secrétaire de Séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal après transmission à chaque membre de l'Assemblée, le procès-verbal de la séance du mardi 31 mars 2026, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.
Madame Solveig PAGÈS *revient sur son intervention relative au point n° 6 - FORMATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES et précise que n'ayant pas tenu ce propos, il y lieu de substituer au terme « règlementaire » celui « d'équitable » ayant été le terme employé.*
Elle renouvelle sa proposition d'enregistrer les séances du Conseil, reconnaissant la complexité de la prise de note pour la Secrétaire de séance.
Monsieur le Maire *propose de répondre immédiatement à la demande de Madame Solveig PAGÈS en rectifiant le terme.*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, soit 19 voix pour, le Procès-verbal modifié de la séance du mardi 31 mars 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. **Commission de Contrôle des Listes Électorales**
2. **Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune**
3. **Affectation du résultat 2025**
4. **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026**
5. **Vote des Amortissements**
6. **Budget primitif 2026 du budget principal de la Commune**
7. **Fongibilité des crédits M57**
8. **Régime indemnitaire des élus**
9. **Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal**
10. **Questions diverses**

Monsieur le Maire *indique avoir reçu six questions diverses et propose de décider collégialement si elles seront abordées immédiatement ou en fin de séance.*
Madame Nathalie PAILLÈS *se met d'accord avec Monsieur le Maire pour aborder les questions en fin de séance comme prévu à l'ordre du jour.*

1. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

n° d'ordre : 20260421032

Monsieur le Maire,
Rappelle que conformément à l'article R7 du Code Électoral, il appartient à Monsieur le Préfet de nommer par arrêté les nouveaux membres des Commissions de Contrôle des Communes du Département pour la période 2026-2032 ;
Rappelle que l'article L19 du Code Électoral régit la gestion des listes électorales et la Commission de Contrôle en charge du contrôle de la régularité des listes électorales et de l'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ;
Informe qu'il appartient à la Commission de Contrôle, d'une part, d'exercer un contrôle de la régularité des listes électorales et d'autre part, de statuer sur les recours administratifs préalables des électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation par le Maire ;
Précise que ladite commission se réunit une fois par an, même les années sans scrutin et en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin ;
Expose que les Conseillers Municipaux à désigner membres de la commission de contrôle doivent être choisis dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal et que la participation de ceux-ci aux travaux de la Commission, se fait sur la base du volontariat ;
Informe qu'afin d'assurer une bonne administration de la commission, Monsieur le Préfet sollicite la désignation de membres suppléants pris également dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal ;
Précise que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger à la commission de contrôle ;
Expose que dans les Communes où au moins deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la Commission de contrôle est composée de cinq Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission, répartis comme suit :

- 3 Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 Conseillers Municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

Présente la liste des Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau pouvant siéger à ladite Commission de Contrôle :

Fonction	Nom et prénom	Volontaire
Maire	RUIZ Raymond	Ne pouvant pas siéger
Premier Adjoint	SIFFRE Serge	Ne pouvant pas siéger
Seconde Adjointe	MARTINEZ-NINBO Marie-Pierre	Ne pouvant pas siéger
Troisième Adjoint	BRIAND Armel	Ne pouvant pas siéger
Quatrième Adjointe	IBANEZ-SALAS Lidia	Ne pouvant pas siéger
Cinquième Adjoint	RANCIERE Jérôme	Ne pouvant pas siéger
Conseillère Municipale	MARTIN Marie-France	Favorable
Conseiller Municipal	ARNOULD Olivier	Favorable
Conseiller Municipal	MANTICA Claude	
Conseillère Municipale	RIBUIGENT-BRIAND Valérie	Favorable
Conseiller Municipal	PIGUILLEM Denis	Favorable
Conseillère Municipale	BEURÉ Mary	
Conseillère Municipale	DUHEM Carole	Favorable
Conseillère Municipale	MASSART Sandrine	Favorable
Conseiller Municipal	VERNET Clément	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseillère Municipale	PAILLÈS Nathalie	

Conseiller Municipal	CAPDET François-Gabriel	
Conseiller Municipal	MAZIÈRES Nicolas	

Précise qu'il est demandé aux Maires de transmettre aux services de la Préfecture une liste de Conseillers Municipaux prêts à participer aux travaux de ladite commission.

Madame Nathalie PAILLÈS *interroge les critères retenus pour déterminer les personnes au sein de la liste majoritaire pouvant siéger.*

Monsieur le Maire *précise qu'il s'agit du critère de l'âge qui détermine ce choix.*

Madame Nathalie PAILLÈS *approuve cette explication et se désigne elle-même, ainsi que Madame Solveig PAGÈS en qualité de titulaires, et Monsieur François-Gabriel CAPDET et Nicolas MAZIÈRES, en qualité de suppléants.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,

Prend acte que la liste de Conseillers Municipaux prêts à participer aux travaux de ladite commission qui sera transmise par Monsieur le Maire est la suivante :

Commissaires titulaires :	
MARTIN Marie-France	Liste majoritaire
ARNOULD olivier	Liste majoritaire
RIBUIGENT-BRIAND Valérie	Liste majoritaire
PAILLÈS Nathalie	Liste minoritaire
PAGÈS Solveig	Liste minoritaire

Commissaires suppléants :	
PIGUILLEM Denis	Liste majoritaire
DUHEM Carole	Liste majoritaire
MASSAR Sandrine	Liste majoritaire
CAPDET François-Gabriel	Liste minoritaire
MAZIÈRES Nicolas	Liste minoritaire

Délibération n° 20260423032
Reçue en préfecture le 07/05/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 07/05/2026

2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

n° d'ordre : 20260421033

Monsieur le Maire,

Donne la parole à Monsieur Serge SIFFRE, Adjoint délégué aux Finances pour la présentation des questions budgétaires ;

Monsieur Serge SIFFRE,

Rappelle la délibération n° 20210929081 du 29 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022, à titre expérimental, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la ville de Vinça, impliquant la mise en place du compte financier unique (CFU) ;

Rappelle que la commune de Vinça a, par convention avec la Direction Générale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales du 18 janvier 2022, mis en œuvre l'expérimentation du Compte Financier Unique et de son suivi ;

Informe que le CFU 2025 de la Commune a été soumis à l'avis de la Commission Finances en date du mercredi 8 avril 2026 et qu'à l'issue, le document a été transmis à chaque Conseiller Municipal ;

Rappelle que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Précise que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Présente le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune, dont la synthèse est la suivante :

Monsieur Serge SIFFRE *propose de présenter le CFU par chapitre, de manière plus synthétique, plutôt que par article, jugé plus long, tout en précisant qu'un détail pourra être apporté par article si nécessaire.*

CFU 2025 80000 COMMUNE			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 769 068,50	2 136 530,00	5 905 598,50
	Réalisé	B	1 558 241,16	2 453 560,81	4 011 801,97
	Restes à réaliser	C	194 595,00	0,00	194 595,00
Dépenses	Prévision budgétaire totale	D	3 635 584,00	3 343 697,67	6 979 281.67
	Réalisées	E	1 706 027,38	2 042 758,08	3 748 785,46
	Restes à réaliser	F	189 359,00	0 00	189 359,00
Solde de réalisation de l'exercice (+/-)		G = B – E	-147 786,22	410 802,73	263 016,51
Résultat antérieur reporte (+/-)		H	-133 484,50	1 207 167,67	1 073 683,17
Excèdent / déficit		G + H	-281 270,72	1 617 970,40	1 336 699,68
Restes a réaliser (+/-)		I = C - F	5 236,00	0,00	5 236,00
Résultat cumule (excèdent / déficit)		G + H + I	-276 034,72	1 617 970,40	1 341 935,68

Dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2025	CFU 2025
011	Charges à caractère général	488 190.67 €	394 838.03 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	814 600.00 €	678 158.42 €
014	Atténuations de produits	300 291.00 €	299 291.00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	234 020.00 €	219 931.28 €
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00 €	0.00 €
	Autres dépenses de gestion des services	0.00 €	0.00 €
66	Charges financières	35 100.00 €	35 076.30 €
67	Charges spécifiques	1 000.00 €	303.39 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	10 000.00 €	10 000.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 883 201.67 €	1 637 598.42 €
023	Virement à la section d'investissement	1 357 850.00 €	0.00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	102 646.00 €	405 159.66 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 460 496.00 €	405 159.66 €
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		3 343 697.67 €	2 042 758.08 €
D 002 Déficit de fonctionnement reporté		0.00 €	0.00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		3 343 697.67 €	2 042 758.08 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2025	CFU 2025
013	Atténuation de charges	15 000.00 €	13 186.48 €
70	Produits services, domaine et ventes div	97 835.00 €	102 640.76 €
73	Impôts et taxes	101 204.00 €	129 275.72 €
731	Fiscalité locale	1 050 662.00 €	1 051 612.50 €
74	Dotations et participations	712 360.00 €	712 316.24 €
75	Autres produits de gestion courante	111 850.00 €	105 399.65 €
	Autres recettes de gestion des services	0.00 €	0.00 €
76	Produits financiers	10.00 €	4.44 €
77	Produits spécifiques	17 089.00 €	301 088.98 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0.00 €	0.00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 106 010.00 €	2 415 524.77 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 520.00 €	38 036.04 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		2 136 530.00 €	2 453 560.81 €
R 002 excédent de fonctionnement reporté		1 207 167.67 €	1 207 167.67 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		3 343 697.67 €	3 660 728.48 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2025	CFU 2025	RàR au 31/12
018	RSA	0.00 €	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	105 848.00 €	41 656.31 €	33 518.00 €
204	Subventions d'équipement versées	509 934.00 €	138 233.43 €	924.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 773 428.00 €	753 339.44 €	154 917.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0.00 €	25 112.95 €	0.00 €
Total des opérations d'équipement		2 365 431.00 €	934 563.13 €	189 359.00 €
Total des dépenses d'équipement		2 389 210.00 €	958 342.13 €	189 359.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 NB)	89 320.00 €	87 615.30 €	0.00 €
	Autres dépenses financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses financières		89 320.00 €	87 615.30 €	0.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		2 478 530.00 €	1 045 957.43 €	189 359.00 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	30 520.00 €	38 036.04 €	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	1 126 534.00 €	622 033.91 €	0.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 157 054.00 €	660 069.95 €	0.00 €
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		3 635 584.00 €	1 706 027.38 €	189 359.00 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté		133 484.50 €	133 484.50 €	0.00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		3 769 068.50 €	1 839 511.88 €	189 359.00 €

Détail des opérations d'équipement :

Opération / libelle		Crédits ouverts	Réalisations	RàR au 31/12
Opération : 901	Aménagements sportifs	30 000,00 €	29 150,40 €	
Opération : 903	Complexe sportif du Canigou	100 792,00 €	1 495,32 €	
Opération : 904	Bords du lac des Escoumes	225 000,00 €	4 906,91 €	
Opération : 908	Église	98 150,00 €	43 350,00 €	38 294,00 €
Opération : 909	Promenade	70 000,00 €		
Opération : 917	Acquisition terrain	30 000,00 €	837,50 €	12 000,00 €
Opération : 918	Bâtiments communaux	90 480,00 €	14 314,80 €	
Opération : 919	Acquisition de matériels	26 091,00 €	18 397,83 €	
Opération : 920	Réseaux secs	331 155,00 €	138 643,44 €	
Opération : 921	Stade municipal	102 143,00 €	2 142,60 €	68 744,00 €
Opération : 923	Signalétique	25 000,00 €	17 016,00 €	
Opération : 924	Licence débits de boissons	30 000,00 €	12 000,00 €	
Opération : 927	Illuminations	15 000,00 €	9 463,05 €	
Opération : 928	Mairie	117 141,00 €	26 089,54 €	
Opération : 934	Véhicules	190 000,00 €	87 216,00 €	23 560,00 €
Opération : 938	Cimetières	68 771,00 €	36 855,41 €	13 059,00 €
Opération : 940	Voirie	378 186,00 €	203 970,31 €	
Opération : 942	Ateliers services techniques	80 000,00 €		
Opération : 945	Aire de jeux et fitness	3 228,00 €	3 228,00 €	
Opération : 950	Aménagement el Terrafort	17 000,00 €		
Opération : 951	Végétalisation	118 500,00 €	102 729,36 €	1 050,00 €
Opération : 952	Monuments historiques	196 794,00 €	166 356,72 €	30 204,00 €
Opération : 955	Sécurité - sauvegarde communale	22 000,00 €	16 399,94 €	2 448,00 €
	TOTAL :	**2 365 431,00 €**	**934 563,13 €**	**189 359,00 €**

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2025	CFU 2025	RàR au 31/12
13	Subventions d'investissement (hors 138)	398 032.00 €	56 213.02 €	194 595.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées-hors 16449, 165,	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Autres recettes d'équipement	10 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes d'équipement		408 932.00 €	56 213.02 €	194 595.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	475 106.50 €	474 384.57 €	0.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	295 000.00 €	0.00 €	0.00 €
	Autres recettes financières	3 000.00 €	450.00 €	0.00 €
Total des recettes financières		773 106.50 €	474 834.57 €	0.00 €
Total des recettes réelles d'investissement		1 182 038.50 €	531 047.59 €	194 595.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 357 850.00 €	0.00 €	0.00 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	102 646.00 €	405 159.66 €	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	1 126 534.00 €	622 033.91 €	0.00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 587 030.00 €	1 027 193.57 €	0.00 €
Total des recettes d'investissement de l'exercice		3 769 068.50 €	1 558 241.16 €	194 595.00 €
R 001 Solde d'exécution positif reporté		0.00 €		
Total des recettes d'investissement cumulées		3 769 068.50 €	1 558 241.16 €	194 595.00 €

Rappelle que dans le cadre de l'approbation du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire doit se retirer de la séance au moment du vote et qu'à cet effet, il est nécessaire d'élire un Président de Séance pour le temps du vote ;
Propose la candidature de Monsieur Serge SIFFRE, Adjoint délégué aux Finances, à la fonction de Président de l'Assemblée pour le temps du vote ;
Propose conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :
Soumet à la décision de l'Assemblée, l'approbation et l'arrêt du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune, tel que présenté.

Madame Nathalie PAILLÈS *indique que concrètement le CFU 2025 présente une situation excédentaire et félicite l'ancienne municipalité de ce résultat. Elle appelle néanmoins à la vigilance en raison d'une recette exceptionnelle avec le produit de la vente de la gendarmerie. Elle souligne que chaque année les montants du CFU seront de plus en plus importants, notamment avec la réintégration de deux agents. Elle insiste enfin sur la nécessité d'accorder une attention particulière à l'équilibre financier avec une marge de manœuvre limitée, rappelant qu'un budget doit être sincère et qu'il s'agit d'une règle d'or. Elle indique que le FCTVA est reportée pour une année de plus mais appelle tout de même à une extrême prudence dans un contexte contraint avec une diminution des subventions versées par l'État, le Département, la Région et même l'Europe. Elle souligne la nécessité de disposer d'un projet de territoire répondant aux enjeux nationaux et régionaux, condition indispensable pour obtenir des financements. Elle souhaite également attirer l'attention sur la DGF de Vinça (Dotation globale de Fonctionnement) pour des projets en péréquation comme par exemple les projets de bourg centre-ville avec la prise en charge d'équipements dans son attribution.*
Elle indique que, juste pour marquer leur attention sur ces points de vigilance, ils feront le choix de s'abstenir lors du vote du CFU 2025.
Monsieur Serge SIFFRE *indique alors qu'il comprendrait une abstention dans le cadre du vote du budget prévisionnel de 2026. En revanche, s'agissant du CFU 2025, il lui parait incompréhensible qu'ils fassent le choix de s'abstenir.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 18 voix pour,
Désigne à l'unanimité, Monsieur Serge SIFFRE, 1er Adjoint au Maire délégué aux Finances Président de l'Assemblée pour le temps du vote, le Maire s'étant retiré de la séance ;

Adopte le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune de Vinça, dressé pour l'exercice 2025.

Délibération n° 20260423033
Reçue en préfecture le 07/05/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 07/05/2026

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

n° d'ordre : 20260421034

Monsieur le Maire,
Expose que l'affectation du résultat permet d'établir la répartition du résultat de la section de fonctionnement de l'année N-1 au sein du Budget Primitif de l'année N. En investissement, le résultat d'investissement de l'année N-1 est transféré automatiquement en investissement de l'année N ;
Précise que Selon l'article R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser ;
Rappelle que par délibération n° 20260421034, le Conseil Municipal a adopté le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2025 ;
Précise que l'excédent de la section de fonctionnement de la Commune, à la clôture de l'exercice 2025, s'élève à 1 617 970,40 € ;
Rappelle que le besoin de financement de la section d'investissement de la Commune, à la clôture de l'exercice 2025, s'élève à 281 270,72 € ;
Expose par ailleurs que l'affectation du résultat doit tenir également compte des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes, pour un montant excédentaire de 5 236,00 € ;
Informe que le projet d'affectation du résultat 2025 a été soumis à l'avis de la Commission Finances en date du mercredi 8 avril 2026 et qu'à l'issue, le document a été transmis à chaque Conseiller Municipal ;
Propose au Conseil Municipal, d'affecter le résultat en recette d'investissement, au Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), le montant excédentaire de la section de fonctionnement, soit 276 034,72 €, afin de couvrir le besoin de financement cumulé ;
Précise qu'à ce titre le résultat antérieur reporté au budget primitif 2026 de la Commune en fonctionnement est de 1 341 935,68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve l'affectation d'une part des résultats excédentaires de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget 2026 de la Commune pour un montant de 276 034,72 €, en inscrivant cette somme au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Délibération n° 20260423034
Reçue en préfecture le 07/05/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 07/05/2026

4. TAUX D'IMPOSITION 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES

n° d'ordre : 20260421035

Monsieur le Maire,
Expose que le vote des taux par son Assemblée délibérante, permet à chaque Commune de décider du niveau de pression fiscale sur son territoire et que cette liberté est encadrée par l'existence de taux plafonds et de liaisons entre les taux de certaines taxes ;

Rappelle que depuis le début de l'année 2021, la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Afin de compenser la perte du produit de la TH, les communes et les EPCI sont désormais compensés par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.
Rappelle que depuis l'exercice 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités Locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;
Informe que les bases d'imposition des taxes locales sont revalorisées automatiquement de 0,8 % en 2026 ;
Présente l'état de notification n° 1259 des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales qui intègre la détermination du coefficient correcteur communal de 0,862918 pour Vinça, Commune surcompensée ;
Propose conformément à l'avis rendu par la Commission des Finances en date du mercredi 8 avril 2026 de fixer sans variation les taux d'imposition des taxes directes locales 2026 qui détermine un produit attendu des ressources à taux voté de 1.223.512 € auquel est retranché l'effet du coefficient correcteur de 153.564 € et auquel sont ajoutées les allocations compensatrices à hauteur de 6.920 €, soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2026 de 1.076.868 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Décide le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026, proposé à taux constant, soit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) :	**39,17 %**
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :	**45,36 %**
Taxe d'Habitation (TH) :	**12,24 %**

Dit que le montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale à porter au budget principal 2026 de la Commune, est de 1.076.868 € ;
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en la matière.

Délibération n° 20260423035
Reçue en préfecture le 24/04/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 24/04/2026

5. AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

n° d'ordre : 20260421036

Monsieur le Maire,
Rappelle que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022, à titre expérimental a impliqué de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les règles applicables aux amortissements des Communes ;
Précise que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipements versées et qu'à ce titre, conformément à l'article L 2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les Communes de moins de 3 500 habitants ;
Expose que la nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis ;
Rappelle que les amortissements dont l'Assemblée délibérante fixe la durée, sont calculés sur la base du coût historique des immobilisations (coût d'acquisition ou de réalisation) suivant une méthode généralement linéaire ; mais la Commune peut adopter un amortissement dégressif ou variable. La technique de l'amortissement est une opération d'ordre (budgétaire) correspondant à un transfert

entre les deux sections. L'amortissement consiste à inscrire en dépense de fonctionnement une dotation annuelle (compte 68, Dotation aux amortissements) et la même somme en recette d'investissement (compte 28, Amortissement) ;
Expose que, suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune, il y a lieu d'intégrer dans le tableau d'amortissement les opérations faisant l'objet de subventions d'équipement versées, enregistrées au compte 204 les subventions d'investissement versées, achevées en 2025 ;
Rappelle que lors de l'exercice 2025 se sont achevés les opérations suivantes :
Mise en discrétion des réseaux secs rues Darrers Cortals et Tripon pour un montant de 112.443,55€,
Mise en discrétion des réseaux secs rue des Escoumes pour un montant de 38.985,93 €,
Opération « Intracting EP » pour un montant de 45.030,67 €
Propose d'amortir les subventions d'équipement versées sur la base du coût final de l'immobilisation et de la méthode linéaire selon le dispositif suivant :
Sur une durée de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
Sur une durée de 15 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
Rappelle à l'Assemblée le tableau d'amortissement de la Commune qui fixe les durées d'amortissement pour chaque bien (immobilisations) et subventions perçues, opéré de façon linéaire, sans arrondi.
Madame Nathalie PAILLÈS *appelle de nouveau à la prudence et insiste sur la nécessité de veiller à l'équilibre budgétaire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Décide l'amortissement de façon linéaire au prorata temporis, des subventions d'équipement versées, enregistrées au compte 204 selon le dispositif suivant :

- Sur une durée de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- Sur une durée de 15 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations

Délibération n° 20260423036
Reçue en préfecture le 07/05/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 07/05/2026

Arrivée à 19 h 30 de Monsieur Armel BRIAND

6. BUDGET PRIMITIF 2026 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

n° d'ordre : 20260421037

Monsieur le Maire,
Présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2026 au budget principal de la Commune, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », qui a été soumis à l'avis de la Commission des Finances du mercredi 8 avril 2026 et transmis à chaque membre du Conseil Municipal à l'issue de celle-ci et dont la synthèse est la suivante :

Présentation générale du budget primitif 2026 :

Libellé		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (+1068)	1 844 700.00 €	2 120 734.72 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	189 359.00 €	194 595.00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	281 270.72 €	0.00 €

Total de la section d'investissement		2 315 329.72 €	2 315 329.72 €
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 365 183.68 €	2 023 248.00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	002 Résultat de la section de fonctionnement reporté	0.00 €	1 341 935.68 €
Total de la section de fonctionnement		3 365 183.68 €	3 365 183.68 €
Total du budget		5 680 513.40 €	5 680 513.40 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Proposition 2026
011	Charges à caractère général	488 190.67 €	474 287.68 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	814 600.00 €	813 000.00 €
014	Atténuations de produits	300 291.00 €	301 791.00 €
016	APA	0.00 €	0.00 €
017	RSA / Régularisations de RMI	0.00 €	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	234 020.00 €	223 865.00 €
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses de gestion des services		1 837 101.67 €	1 812 943.68 €
66	Charges financières	35 100.00 €	33 360.00 €
67	Charges spécifiques	1 000.00 €	1 000.00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	10 000.00 €	0.00 €
Total des dépenses financières		46 100.00 €	34 360.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 883 201.67 €	1 847 303.68 €
023	Virement à la section d'investissement	1 357 850.00 €	1 403 000.00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	102 646.00 €	114 880.00 €
043	Opérations ordre intérieur de la section	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 460 496.00 €	1 517 880.00 €
D 002 Déficit de fonctionnement reporté		0.00 €	0.00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		3 343 697.67 €	3 365 183.68 €

Monsieur Serge SIFFRE *indique qu'au chapitre 011 Charges à caractère général, un montant de 474 287.68 € est prévu incluant une prestation de service de 50 000 € destinée au recrutement de 2 médecins.*

Monsieur le Maire *précise qu'il a été décidé de faire appel à un recruteur, dont la rémunération interviendra uniquement lorsqu'ils aura trouvé deux médecins et en cas de départ dans les 6 premiers mois, le recruteur s'engage à proposer un autre médecin gratuitement. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une solution pour répondre au manque actuel de médecin.*

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Prop 2026
013	Atténuation de charges	15 000.00 €	5 000.00 €
016	APA	0.00 €	0.00 €
017	RSA / Régularisation de RMI	0.00 €	0.00 €
70	Produits services, domaine et ventes div	97 835.00 €	96 800.00 €
73	Impôts et taxes	101 204.00 €	24 080.00 €
731	Fiscalité locale	1 050 662.00 €	1 071 334.00 €
74	Dotations et participations	712 360.00 €	735 924.00 €
75	Autres produits de gestion courante	111 850.00 €	90 100.00 €
Total des recettes de gestion des services		2 088 911.00 €	2 023 238.00 €
76	Produits financiers	10.00 €	10.00 €
77	Produits spécifiques	17 089.00 €	0.00 €

78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0.00 €	0.00 €
Total des recettes financières		17 099.00 €	10.00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 106 010.00 €	2 023 248.00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	30 520.00 €	0.00 €
043	Opération ordre intérieur de la section	0.00 €	0.00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 520.00 €	0.00 €
R 002 Excédent de fonctionnement reporté		1 207 167.67 €	1 341 935.68 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		3 343 697.67 €	3 365 183.68 €

Monsieur Serge SIFFRE *précise que l'ancienne municipalité a inscrit en dépenses d'investissement 2026, 25 % règlementaires des dépenses de fonctionnement 2025.*

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Prop 2026
018	RSA	0.00 €	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	105 848.00 €	33 518.00 €	30 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	509 934.00 €	924.00 €	230 279.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 773 428.00 €	154 917.00 €	1 493 388.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des opérations d'équipement		2 365 431.00 €	189 359.00 €	1 729 888.00 €
Total des dépenses d'équipement		2 389 210.00 €	189 359.00 €	1 753 667.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688)	89 320.00 €	0.00 €	91 033.00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses financières		89 320.00 €	0.00 €	91 033.00 €
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		2 478 530.00 €	189 359.00 €	1 844 700.00 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	30 520.00 €	0.00 €	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	1 126 534.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 157 054.00 €	0.00 €	0.00 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté		133 484.50 €	0.00 €	281 270.72 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		3 769 068.50 €	189 359.00 €	2 125 970.72 €

Détail des opérations d'équipement :

Opération	Intitulé	RàR n-1	25% préalable	Propositions	BP 2026
902	Chapelle Saint-Pierre			10 000,00 €	10 000,00 €
903	Complexe Sportif			6 000,00 €	6 000,00 €
904	Bords du Lac			100 000,00 €	100 000,00 €
908	Église	38 294,00 €	4 000,00 €	26 000,00 €	30 000,00 €
917	Acquisition Terrain	12 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €
918	Bâtiments Communaux		20 000,00 €	118 747,00 €	138 747,00 €
919	Acquisition Matériel			15 000,00 €	15 000,00 €
920	Réseaux secs		200 000,00 €		200 000,00 €
921	Stade Municipal	68 744,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €
926	Plan Circulation station.			10 000,00 €	10 000,00 €
928	Mairie			67 000,00 €	67 000,00 €
934	Véhicules	23 560,00 €	130 000,00 €	141 500,00 €	271 500,00 €

938	Cimetières	13 059,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
940	Voirie		15 781,00 €	175 236,00 €	191 017,00 €
942	Ateliers Municipaux		23 000,00 €		23 000,00 €
951	Végétalisation	1 050,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €
952	Monuments Historiques	30 204,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
955	Sécurité - Sauvegarde	2 448,00 €	31 400,00 €		31 400,00 €
956	Maison de Santé			452 224,00 €	452 224,00 €
957	Ancienne Mairie			50 000,00 €	50 000,00 €
	TOTAL :	189 359,00 €	424 181,00 €	1 305 707,00 €	1 729 888,00 €

Monsieur le Maire *indique que la commune a déjà reçu une subvention concernant les travaux d'enfouissement des réseaux secs et que de ce fait il ne peut pas annuler les travaux prévus par la municipalité précédente. Néanmoins, il indique que les enrobés prévus à l'avenue de la gare sont retardés dans l'attente d'un projet global qui inclurai notamment des travaux d'accessibilité. Actuellement le seul accès repose sur un long escalier métallique faisant le lien vers le quai.*

Monsieur le Maire *précise avoir récemment rencontré des voyageurs à vélo confrontés à de véritables difficultés. Un rendez-vous avec le Vice-Président de la Région était prévu le lundi 20 avril et suite à un imprévu de sa part, il a été reporté au mois de mai.*

Madame Lidia IBANEZ SALAS *indique qu'il est envisagé de soumettre à cette occasion, dans le projet d'aménagement, la création d'une aire intermodale destinée à accueillir le stationnement des deux-roues et des véhicules, la compétence relevant de la Région.*

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Prop 2026
018	RSA	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	398 032.00 €	194 595.00 €	83 996.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, ...)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes d'équipement		408 932.00 €	194 595.00 €	83 996.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	129 000.00 €	0.00 €	239 824.00 €
138	Autres subventions investissement non transf.	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	295 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes financières		773 106.50 €	0.00 €	518 858.72 €
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes réelles d'investissement		1 182 038.50 €	194 595.00 €	602 854.72 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 357 850.00 €	0.00 €	1 403 000.00 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	102 646.00 €	0.00 €	114 880.00 €
041	Opérations patrimoniales	1 126 534.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 587 030.00 €	0.00 €	1 517 880.00 €
R 001 Solde d'exécution positif reporté		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Affectation au compte 1068		346 106.50 €	0.00 €	276 034.72 €
Total des recettes d'investissement cumulées		3 769 068.50 €	194 595.00 €	2 120 734.72 €

Madame Nathalie PAILLÈS *questionne sur la destination de l'acquisition d'un terrain de 100 000 €.*

Monsieur le Maire *indique que le projet de construction d'un groupe scolaire ne verra pas le jour.*

Monsieur François-Gabriel CAPDET *interroge sur la dépense déjà engagée sur ce projet susceptible d'être perdue.*
Monsieur le Maire *informe de son récent entretien avec Monsieur le Sous-Préfet qui lui précisait qu'en 2023 l'enveloppe du dispositif dit Fond Vert aurait permis la réhabilitation des écoles. Il ajoute que la Communauté de Communes n'a jamais eu pour ambition une rénovation. Il affirme qu'à l'heure actuelle une rénovation est la solution la plus réalisable si l'on veut avoir des écoles dignes.*
Madame Nathalie PAILLÈS *indique que le dispositif dit Fonds Vert est destiné aux travaux liés à la transition écologique et non à l'ensemble des travaux mais seulement de la partie liée à la rénovation énergétique. Elle remercie Monsieur le Maire pour l'initiative de rénover les écoles.*
Elle renouvelle sa question concernant la destination de l'achat d'un terrain de 100 000 €.
Monsieur le Maire *indique qu'il s'agit d'une acquisition dans l'intention de construire une cantine et une salle de motricité à côté de l'école maternelle. Ainsi, les enfants ne seraient plus amenés à se déplacer vers l'école primaire pour déjeuner.*
Monsieur le Maire *informe également d'un projet d'achat d'un terrain à côté du stade (appartenant à Monsieur MARY)*
Madame Nathalie PAILLÈS *demande quel est l'intérêt d'acheter ce terrain.*
Monsieur Serge SIFFRE *explique qu'actuellement le stade est dégradé en raison d'une forte utilisation. De plus, ce terrain secondaire serait ouvert sans restriction à tous les enfants alors que le stade est actuellement fermé par arrêté municipal.*
Madame Nathalie PAILLÈS *indique qu'il s'agit d'une fort bonne intention mais ont-ils pensé au coût de fonctionnement et combien ce terrain va coûter en dehors de l'acquisition.*
Monsieur Serge SIFFRE *précise qu'il va en parler dans le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement)*
Madame Nathalie PAILLÈS *remercie pour cette intention concernant la PPI pour l'avoir évoqué à plusieurs reprises. Elle demande également précision sur un autre point, à quoi correspond la dépense prévue sur les bâtiments communaux.*
Il est demandé à Monsieur le Secrétaire Général de prendre la parole et il précise qu'il s'agit d'une ligne de dépense en prévision d'une intervention nécessitant des travaux de réparation ou de changement de matériel comme par exemple un chauffe-eau à remplacer. Cette ligne de dépense n'étant pas prévu au Budget Primitif.
Madame Nathalie PAILLÈS *interroge sur un montant aussi élevé pour ce genre de dépense prévisionnelle.*
Il est demandé à Monsieur le Secrétaire Général de prendre la parole et il précise qu'il s'agit d'un montant permettant de conserver une marge de manœuvre.
Monsieur Serge SIFFRE *cite l'exemple de l'installation récent d'un ballon à oxygène.*
Madame Nathalie PAILLÈS *interroge ensuite sur la ligne de dépense prévu pour l'achat de véhicules.*
Monsieur Serge SIFFRE *indique qu'il s'agit de l'achat d'une tractopelle, d'un minibus ainsi que l'acquisition d'une balayeuse.*
Madame Nathalie PAILLÈS *interroge à nouveau sur le besoin d'un tel achat alors que l'ancienne municipalité a fait le choix de vendre le minibus dont elle disposait.*
Monsieur le Maire *indique que l'usage de ce minibus répondra d'une part aux besoins de déplacement des clubs sportifs et d'autre part au transport et ramassage des personnes âgées dont les résidents de la Maison de Retraite.*
Monsieur François Gabriel CAPDET *en déduit la nécessité de prévoir un agent pour conduire le véhicule.*
Monsieur Nicolas MAZIÈRES *rajoute que la détention d'un permis B suffit pour conduire ce type de véhicule.*
Madame Nathalie PAILLÈS *interroge à nouveau sur l'intérêt d'un tel achat après la vente de l'ancien minibus de la commune.*
Monsieur le Maire, *Revenant sur les biens vendus par l'ancienne municipalité, demande alors à* ***Madame Nathalie PAILLÉS*** *de bien vouloir faire partager ses propos tenus pendant la Commission Finances concernant la vente de la Gendarmerie. Il souhaiterait qu'elle répète à nouveau ce qu'elle avait exprimé à propos de la vente de ce bien.*

Madame Nathalie PAILLÈS *répond qu'elle accepte tout à fait de reprendre ses propres propos : le Patrimoine de la Commune est à conserver puisqu'il fait partie de son histoire.*
Monsieur le Maire *insiste et Madame Nathalie PAILLÈS répond que chaque municipalité est amenée à faire des choix et qu'elle respecte ce qui a été fait et ce qui est à faire.*
Madame Nathalie PAILLÈS *revient sur ses interrogations et questionne sur la destination des montants prévus au titre de la sécurité-sauvegarde. Elle souhaite faire un point sur l'ancienne mairie qui est dans un état de dégradation ancienne.*
Madame Solveig PAGÈS *questionne pour savoir si ce bâtiment n'est plus en vente*
Monsieur le Maire *confirme que le bâtiment n'est plus en vente.*
Madame Nathalie PAILLÈS *interroge sur la ligne de dépense prévue sur le projet de la Maison de Santé qui lui parait trop coûteux. Le Centre Intercommunal disposera de 3 médecins et ses équipes s'étant mobilisées et pris attache avec la Communauté de Communes ; Elle indique avoir annoncé 1 médecin 1 jour par semaine sur la Commune de Vinça.*
Concernant le projet de Maison de Santé, elle alerte sur sa soutenabilité notamment en intégrant les coûts de fonctionnement à prendre en compte. Elle rappelle que la marge de manœuvre est extrêmement faible. Elle maintient son avis en faveur du centre de sante intercommunal, dont les charges seraient supportées par la communauté de communes, la commune n'ayant qu'a mettre un local a disposition. Elle estime que cette solution serait moins coûteuse.
Monsieur Olivier ARNOULD *émet un avis défavorable à cette solution de médecin itinérant. Celui-ci n'est pas présent pour prise en charge d'une urgence et il ne peut pas suivre correctement ses patients.*
Madame Nathalie PAILLÈS *interroge, avec tout le respect qu'elle lui doit, les raisons pour lesquelles il n'exerce pas lui-même, alors qu'il réside à Vinça.*
Monsieur Olivier ARNOULD *indique qu'il est retraité, tout en poursuivant une activité a temps réduit en qualité de remplaçant du docteur BRÉANT, lequel exerce désormais à Rodes, à la suite du transfert de son cabinet précédemment situé a Vinça. Il s'adresse à Madame Nathalie PAILLÈS en lui précisant qu'elle ne sait pas de quoi elle parle et qu'elle ne connait pas le sujet. Il souligne qu'il s'agit d'un métier extrêmement exigeant et qu'il ne souhaite plus y être confronté.*
Madame Nathalie PAILLÈS *précise qu'elle parle au nom des personnes en détresse face au manque de solution.*
Apres avoir fait le tour des opérations présentées au budget et à la suite des échanges, Madame Nathalie PAILLÈS indique qu'il est nécessaire de disposer d'un projet de territoire structuré, dans un contexte rendant difficile l'obtention de financements publics, les subventions étant limitées et de plus en plus conditionnées. Elle appelle à la vigilance, de nombreux projets étant peu finançables. Elle indique qu'effectivement la santé est un point majeur, une priorité, mais s'interroge sur le montant inscrit. Elle souligne plusieurs points de vigilance, notamment concernant les charges courantes à considérer. Elle évoque également la nécessité de définir une stratégie d'accompagnement du CCAS et des associations. Ils ne retrouvent pas une stratégie de territoire. Elle appelle à la vigilance face au manque de visibilité et interroge les marges de manœuvre pour les exercices à venir. Elle insiste sur la nécessité d'une vision pluriannuelle du territoire dans un contexte difficile. Elle rappelle que la dégradation des finances de l'état impacte celles des communes. Elle souligne le rôle de Vinça, au sein d'un ensemble de treize communes, notamment en matière d'équipements structurants et d'accompagnement des services de santé et de commerce, Vinça étant la deuxième ville après Prades. Historiquement, il s'agit de la 1ère fois que Vinça n'a pas de Vice-Présidence dans l'intercommunalité. Ils considèrent que ce budget est bien équilibré mais ils ne disposent pas d'assez d'éléments pour juger de sa soutenabilité.
Monsieur Serge SIFFRE *lui indique que ses propos traduisent un discours d'immobilisme : ne rien faire pour ne pas dépenser.*
Madame Nathalie PAILLÈS *conclut en appelant à la vigilance, en utilisant l'image du « navire et de l'amiral », afin de souligner l'importance du cap et des signaux de pilotage de la commune.*
Monsieur le Maire *fait observer qu'à l'écoute de son intervention elle donne le sentiment d'une posture de professeur donnant des leçons, laissant entendre que la majorité ne serait pas capable.*

Madame Nathalie PAILLÈS *indique être désolée qu'il le prenne ainsi, précisant que ce sentiment lui appartient.*
Monsieur le Maire *propose de passer immédiatement au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit 15 voix pour et 4 voix contre (PAGÈS Solveig, PAILLÈS Nathalie, CAPDET François-Gabriel, MAZIÈRES Nicolas).
Approuve le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune tel que présenté.

Délibération n° 20260423037
Reçue en préfecture le 07/05/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 07/05/2026

7. FONGIBILITÉ DES CREDITS EN COMPTABILITE M57

n° d'ordre : 20260421038

Monsieur le Maire,
Rappelle que l''instruction budgétaire et comptable M57 appliquée à titre expérimental au même titre que le CFU (Compte Financier Unique) par la Commune depuis le 01/01/2022, permet entre autres nouveautés, une fongibilité des crédits ;
Précise que ce dispositif nécessite la fixation par l'assemblée délibérante, du taux de fongibilité pour chaque section, sans pouvoir excéder 7,5% ;
Précise que ce taux peut être différencié pour chaque section et que ce taux doit être fixé chaque année par délibération, lors du vote du budget ;
Expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet désormais de disposer de plus de souplesse budgétaire et qu'à cet effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections ;
Informe que les mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
Informe que les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun ;
Rappelle que cette décision doit également être notifiée au comptable et que l'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Autorise Monsieur le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n° 20260423038
Reçue en préfecture le 07/05/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 07/05/2026

8. RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS

n° d'ordre : 20260421039

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants ;
Vu le Code Électoral notamment l'article R.25-1 ;

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants ;
Vu la composition du Conseil Municipal comptant 5 adjoints ;
Considérant le besoin de désigner 3 Conseillers Municipaux délégués ;
Considérant la population totale en vigueur, soit 2290 habitants au 1er janvier 2026 (source INSEE), le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;
Précise que les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal ;
Expose la demande expresse du Maire de réduire le taux de son indemnité à 47 % au lieu de 55,70 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.
Indique que les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil ;
Précise que le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Enveloppe autorisée	Nombre	Taux max.	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
Adjoint	5	21,38%	878,83 €	4 394,15 €
Conseiller		à ne pas comptabiliser		
Indice Brut Terminal (IBT) en vigueur :	4110,52		**Total max. autorisé : 6 683,71 €**	

Commune de Vinça	Nombre	Taux proposés	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	47,00%	1 931,94 €	1 931,94 €
Adjoint	5	17,00%	698,79 €	3 493,94 €
Conseiller Municipal	3	6,00%	246,63 €	739,89 €
			Total mensuel brut proposé : 6 165,78 €	

Indique que ce tableau donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur et que ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Madame Solveig PAGÈS *interroge sur le taux des indemnités du Maire sortant.*
Monsieur le Maire *indique que le taux était d'environ 35%*
Madame Solveig PAGÈS *interroge sur une augmentation de 34.35% par rapport au Maire précédent.*
Monsieur Serge SIFFRE *précise qu'au regard du temps consacré à ses fonctions au service de la commune avec des horaires relativement soutenus, il s'agit d'un montant minimum syndical.*
Madame Nathalie PAILLÈS *rappelle que cet investissement en temps relève des fonctions de maire. Elle indique que pour leur part et en l'absence de vision globale et de stratégie, ils s'abstiendront de prendre part au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit 15 voix pour et 4 abstentions (PAGÈS Solveig, PAILLÈS Nathalie, CAPDET François-Gabriel, MAZIÈRES Nicolas)
Accepte la demande du Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 % ;
Fixe les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, comme suit :

- **47 % pour le Maire**
- **17 % pour les Adjoints**
- **6 % pour les Conseillers Municipaux Délégués**

Dit que les crédits nécessaires pour cette dépense obligatoire, sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la Commune.

Délibération n° 20260423039
Reçue en préfecture le 24/04/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 24/04/2026

9. DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convention de prêt à titre onéreux d'une Benne à Ordures Ménagères auprès de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.
Ordre n° 20260413031

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20260331030 en date du 31 mars 2026, en son 5° point, chargeant Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que la Communauté des Communes Conflent Canigó ne réalise pas le ramassage des déchets verts par porte à porte et qu'elle les collecte par apport volontaire en déchetterie ;
Considérant que la Commune de Vinça assure la collecte des déchets verts auprès des particuliers sur son territoire selon un planning établi annuellement ;
Considérant que la Commune a mis à disposition des habitants de la Commune, à titre onéreux, des conteneurs spécifiques destinés au ramassage des déchets verts de façon mécanisé par l'utilisation d'une benne à ordures ménagères (BOM) ;
Considérant que la Communauté des Communes Roussillon Conflent propose par convention, une mise à disposition à la Commune de Vinça et ce, à titre onéreux, d'un véhicule BOM pour la collecte de déchets verts, une fois par mois, le mardi ou le mercredi, pour un coût journalier de 350 € ;
Considérant que ladite convention précise une durée d'un an, tacitement reconductible par périodes successives d'un an, dans un délai maximum de 3 ans ;
Considérant le besoin de la Commune de Vinça de réaliser la collecte des déchets verts par l'utilisation d'un véhicule BOM dans le respect des conditions de ramassage desdits déchets ;
Rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal, en date du lundi 13 avril 2026,
D'approuver la convention de prêt à la Commune de Vinça et ce, à titre onéreux, par la Communauté de Communes Roussillon Conflent, pour une durée d'un an, tacitement reconductible par périodes successives d'un an dans un délai maximum de 3 ans, d'un véhicule Benne à Ordures Ménagères (BOM) pour la collecte de déchets verts, une fois par mois, le mardi ou le mercredi, pour un coût journalier de 350 € ;
De signer ladite convention de prêt à titre onéreux d'un véhicule BOM par la Communauté de Communes Roussillon Conflent à la Commune de Vinça.

Décision du Maire n° 20260413031
Reçue en préfecture le 16/04/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 16/04/2026

Madame Solveig PAGÈS *demande si la benne est compatible avec les containers achetés.*
Monsieur le Maire *confirme la compatibilité. Il précise qu'historiquement les déchets verts ont plus de 25 ans et que les débuts des collectes était assurés avec un camion poids-lourd avec benne et que les conditions de ramassage compromettait la sécurité des agents. Ces conditions ont conduit ces derniers à exercer leur droit de retrait face aux risques encourus. Il a alors été commandé 400 poubelles à 32 € et 300 ont été vendus. La Communauté de Commune Conflent Canigó n'a pas loué de benne mais une solution a été apportée par la Communauté de Communes Roussillon Conflent qui a répondu à ce besoin.*

10. QUESTIONS DIVERSES

a. Question 1 de Madame Nathalie PAILLÈS :

Comment la Commune envisage-t-elle, à moyen terme, la maîtrise et l'évolution des charges de gestion courante, dans un contexte de contraintes budgétaires accrues ?

Monsieur Serge SIFFRE *rappelle qu'un budget ne se limite pas aux dépenses : il comprend aussi les recettes et qu'il est important de maitriser les dépenses sans dégrader le Service Public car le budget de la Commune n'est pas celui d'une entreprise.*

Dans cette optique, il préconise de mettre en place :

- *Une mutualisation des agents de police rurale*
- *Une mutualisation des matériels*
- *D'augmenter les produits locatifs sur le domaine public*
- *Négocier les contrats d'assurance*

Il précise que tous ces éléments contribuent à augmenter les produits (recettes) et orientent vers un plan d'action permettant de couvrir les dépenses de fonctionnement : tout repose sur un équilibre.

b. Question 2 de Madame Nathalie PAILLÈS :

Comment le modèle économique de la maison de santé est-il structuré aujourd'hui ?
Qu'elles sont les hypothèses retenues en matière de coûts de fonctionnement pour la commune et de recettes attendues ? Dans cette réflexion, comment a été analysée la solution d'une annexe au centre de santé intercommunal en cours de développement ?

Madame Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO *présente le projet de Maison de Santé qui permettrait à des médecins libéraux de s'installer. Elle précise que ces médecins ne seraient pas des salariés rémunérés par la commune contrairement au projet de santé intercommunal. Elle précise qu'un médecin n'est pas un commerçant et que par conséquent, il ne génère pas de recettes. La Commune mettrait à disposition un local en contrepartie d'un montant forfaitaire versés par les médecins couvrant les charges courantes. Elle précise également que l'annexe au centre de santé intercommunal suppose le versement d'un salaire à un médecin avec une présence ponctuelle. Elle indique que cette solution ne répond pas au besoin des habitants qui souhaitent des médecins permanents sur le territoire de notre Commune. Elle insiste sur le fait que la santé des Vinçanaises et Vinçanais n'est pas un commerce.*

Madame Solveig PAGÈS *questionne pour connaître en chiffres ce que représente ce projet.*

Madame Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO *précise que les dépenses de fonctionnement seront à la charge des médecins installés. Et que dès lundi une visite du local est prévue par 2 médecins afin d'échanger sur les attentes de chacun.*

Monsieur Nicolas MAZIÈRES *demande s'il s'agit du même type de contrat que ceux recrutés par l'intercommunalité.*

Monsieur Olivier ARNOULD *précise qu'un médecin libéral n'est pas soumis à un contrat de travail.*

Madame Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO *indique que dans ses recherches de médecins, elle a mis en avant les éléments suivants :*

- *ZIP (Zone intervention prioritaire) ouvrant droit à des exonérations financières*
- *ARS (Agence Régionale de la Santé) verse une aide si installation pendant 5 ans*

Madame Nathalie PAILLÈS *attire l'attention sur le coût élevé de ce projet s'élevant à 450 000 € .*

Madame Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO *lui explique, en utilisant une métaphore, que si elle a 500 € dans son porte-monnaie, elle ne va pas dépenser toute la somme.*

Monsieur le Maire *rappelle qu'il s'agit d'une ligne de dépense prévisionnelle et non une dépense réelle, le montant pouvant être inférieur.*

Madame Nathalie PAILLÈS *indique qu'il va falloir demander les aides alors que le centre de santé intercommunal est une solution immédiate.*
Madame Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO *lui confirme avec conviction que sa liste est vraisemblablement compétente pour aller chercher les financements et qu'ils ne sont pas des « lapins de six semaines ».*
Madame Nathalie PAILLES *insiste sur le centre de santé intercommunautaire dont le médecin prévu pour Vinça serait à la charge de la Communauté de Communes.*
Monsieur le Maire *rappelle que les dépenses de la Communauté de Communes sont également supportées indirectement par les communes : dire que c'est la Communauté de Communes qui paie revient aussi à dire que ce sont les communes qui financent. Il indique que le domaine de la Santé ne relève pas d'une compétence communautaire et que ce projet concerne l'ensemble des contribuables, qui en supporteraient indirectement le coût à travers leurs impôts.*

c. Question 3 de Madame Nathalie PAILLÈS :
Comment s'inscrit le budget 2026, notamment la mobilisation de l'épargne, dans une trajectoire financière pluriannuelle ? Quelle vision à moyen terme permet d'en apprécier la soutenabilité globale ?
Monsieur Serge SIFFRE *rappelle que le PPI Plan Pluriannuel d'Investissement n'est pas une obligation pour les Communes de moins de 3500 habitants. Mais cet outil sera utilisé et constituera la base de leur mandature.*
Il rappelle que l'épargne brute est le résultat des recettes moins les dépenses
Il rappelle également que l'épargne nette est le résultat de l'épargne brute à laquelle l'on déduit le capital d'emprunt.
Il indique que l'objectif à atteindre est une augmentation des recettes et une diminution des dépenses.
Il a pleinement conscience qu'un PPI doit prendre en considération la nature du projet, son coût, les années de réalisation, et le coût de fonctionnement.
Il s'adresse à Nathalie Paillès afin de la rassurer, en l'assurant d'une démarche responsable dans les choix qui seront faits et portés par une démarche compétente. Il insiste sur le fait de ne pas s'inquiéter, que la démarche sera responsable.
Madame Nathalie PAILLÈS *lui répond qu'elle veillera avec lui.*

d. Question 4 de Madame Nathalie PAILLÈS :
Comment est aujourd'hui envisagée la place de Vinça dans les équilibres territoriaux de la communauté de communes Conflent Canigó ? Quels éléments expliquent l'absence actuelle de Vice-Présidence pour notre commune ? Plus largement, comment la gouvernance intercommunale intègre-t-elle le rôle de centralité de Vinça au sein de son bassin de vie de 13 communes ?
Monsieur le Maire *rappelle qu'il avait effectivement annoncé sa candidature à la vice-présidence intercommunale. Il reprend les propos cités précédemment par Madame Nathalie Paillès : historiquement, Vinça pouvait être entendue lorsqu'un vice-président siégeait. Pourtant, aucun projet bénéfique pour la commune n'a abouti, notamment le projet d'école. Il rappelle que ce n'est pas le titre qui compte, mais la présence et l'engagement. Aujourd'hui, la communauté de Communes compte six vice-présidents et nous disposerons d'une délégation Enfance et Jeunesse afin de faire porter notre voix et d'être au plus près des décisions. Il assure que par ce moyen les besoins de la Commune seront tout autant entendus par cette présence communautaire.*
Il rappelle que dans le cadre du projet de rénovation des écoles lancés depuis quelques années, Vinça devait intégrer la Communauté de Communes Roussillon Conflent. Les élus précédents ont fait le choix d'intégrer la Communauté de Communes de Conflent Canigó en contrepartie du projet de construction d'un groupe scolaire et de différentes réalisations. Aujourd'hui malgré de nombreux élus de la Commune siégeant à la Vice-Présidence, rien n'a été fait.

Monsieur le Maire *renvoie à dans sept ans l'évaluation des projets menés pendant sa mandature Il précise également que compte tenu que les écoles relève d'une compétence intercommunautaire, une réunion communautaire se tiendra prochainement à l'école primaire et que ce sera l'occasion de mettre en exergue l'état lamentable des écoles aujourd'hui. Il informe également de la récente visite de Madame Aude VIVÈS, Maire de Prades et Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó qui partage son avis.*

Madame Nathalie PAILLÈS *rappelle que l'intercommunalité est un outil majeur pour la Commune. Et que concernant les écoles, elle partage l'avis de Monsieur le Maire. Elle précise que la rénovation des écoles est un projet de territoire. Elle affirme qu'être Vice-Président n'est pas un titre mais un rôle pour défendre les intérêts de la Commune.*

Monsieur le Maire *réplique qu'il ne faut pas être Vice-Président pour défendre les intérêts de la Commune et que rien n'empêche de nous faire entendre sans Vice-Présidence.*

Madame Nathalie Paillès *indique qu'il faut avoir une voix pour se faire entendre.*

Monsieur le Maire *lui assure que, même sans voix, il sait et saura se faire entendre. Il revient sur la dernière réunion communautaire, au cours de laquelle il a exprimé son indignation face aux conditions dans lesquelles sont accueillis les enfants dans les écoles, estimant qu'il est inacceptable et honteux que de tels locaux aient été laissés en l'état par les élus sortants.*

e. Question 5 de Madame Nathalie PAILLÈS :

Après la réalisation du rondpoint sur la RD 66, quel est le planning de la suite du projet d'aménagement, à savoir la construction d'un échangeur au croisement non aménagé à hauteur du pont de Tarerach ?

Monsieur le Maire *précise que le chef de l'agence routière départementale du secteur, Monsieur Patrice NAVARRO, lui a confirmé la construction d'un échangeur. Toutefois, les dates de réalisation des travaux ne sont pas encore connues, le Département devant procéder aux arbitrages budgétaires et au phasage des travaux.*

f. Question 6 de Monsieur Nicolas MAZIÈRES :

Pendant les questions diverses, je souhaiterais interroger la pertinence du dispositif de collecte des déchets verts pour les habitants, alors même que la commune est équipée d'une déchèterie. Peut-on en évaluer l'utilité et le cout global ?

Monsieur Serge SIFFRE *précise que la commune a fait en 2021 l'achat de 400 containers à 32 € pièce. Le ramassage des déchets verts est assuré par d'avril à décembre avec un passage par mois/ 9 par année. Ce service mobilise 3 agents à 23.40 € de l'heure pour 7 heures de travail par passage nécessitant 30 litres de gasoil. Le coût de la location s'élève à 350 € par jour.*

Le coût d'un passage s'élève donc à 900 € soit 8 100 € pour l'année.

Il indique qu'il s'agit d'un service public nécessaire qui répond aux besoins de la population, mais qu'effectivement la question est pertinente et si besoin, un arbitrage pourrait être envisagé dans le temps.

Monsieur Nicolas MAZIÈRES *se réjouit du maintien de cette collecte mais indique qu'il serait opportun de mener une réflexion pour optimiser ce service. Il précise que sur 226 communes du département seulement 10 font la collecte des déchets verts dont Vernet les Bains et Vinça. Il suggère de mettre en avant une multitude de solutions au lieu de jeter et plus précisément comment réduire les déchets ou cibler les personnes qui en ont vraiment la nécessité. Il interroge sur le fait de savoir si la collecte concerne uniquement les personnes non véhiculées.*

Monsieur le Maire *confirme que ce service s'adresse à l'ensemble des habitants, qu'ils disposent ou non d'un véhicule. Il indique que sa principale préoccupation porte sur la traversée des trois voies à la sortie de la déchèterie. Il précise toutefois que, sous réserve de la sécurisation de cet axe dans le cadre des travaux à venir de la RD 66, une révision de la fréquence des passages pourrait être envisagée.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance levée à 20 heures 40.

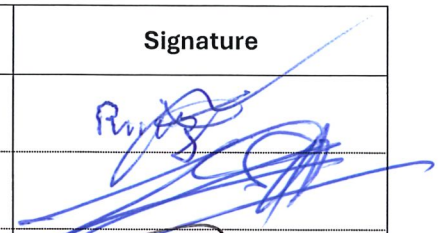
Le Maire **La Secrétaire de Séance**





La séance du Conseil Municipal en date du jeudi 23 avril 2026, au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20260421032 à n° 20260421039, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	RUIZ Raymond	
Premier Adjoint	SIFFRE Serge	
Seconde Adjointe	MARTINEZ-NINBO Marie-Pierre	
Troisième Adjoint	BRIAND Armel	
Quatrième Adjointe	IBANEZ-SALAS Lidia	
Cinquième Adjoint	RANCIERE Jérôme	
Conseillère Municipale	MARTIN Marie-France	
Conseiller Municipal	ARNOULD Olivier	
Conseiller Municipal	MANTICA Claude	
Conseillère Municipale	RIBUIGENT-BRIAND Valérie	
Conseiller Municipal	PIGUILLEM Denis	
Conseillère Municipale	BEURÉ Mary	
Conseillère Municipale	DUHEM Carole	Absente excusée
Conseillère Municipale	MASSART Sandrine	
Conseiller Municipal	VERNET Clément	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseillère Municipale	PAILLÈS Nathalie	Procuration
Conseiller Municipal	CAPDET François-Gabriel	
Conseiller Municipal	MAZIÈRES Nicolas	